

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

#### 1.1. Identificateur du produit

**Forme du produit :** Mélange

**Nom du produit :** Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

**Code de produit :** Préfixe 06

**Synonymes :** Non disponible.

**N° de FDS :** 820290 FR

#### 1.2. Utilisation prévue du produit

Pour mélanger à l'asphalte. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

#### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

**Pour les produits fabriqués aux États-Unis :**

**Fabriquant**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.  
1-800-669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

**Pour les produits fabriqués au Canada :**

**Fabriquant**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

**Fournisseur (au Canada)**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

**Fournisseur (aux États-Unis)**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A  
1-800-669-5740

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** 1-800-468-1760

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification du SGH – États-Unis/Canada**

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1    H340

Cancérogénicité, Catégorie 1    H350

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

**Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada**

**Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada)**



GHS08

**Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada)**

: Danger

**Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)**

: H340 – Peut induire des anomalies génétiques.  
H350 – Peut provoquer le cancer.

**Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada)**

: P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 – Porter un équipement de protection des yeux et de protection du visage, des vêtements de protection, et des gants de protection.  
P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, territoriale, provinciale, nationale et internationale.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. Ce produit peut être chauffé à des températures supérieures à 100°C (212°F). Le produit chaud peut dégager du sulfure d'hydrogène qui peut être mortel en cas d'inhalation et est un gaz très inflammable. Le contact avec la matière chaude peut provoquer de graves brûlures thermiques. Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2 Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Huiles lubrifiantes usées, résidus		(N° CAS) 129893-17-0	99,9 – 100	Muta. 1, H340 Carc. 1, H350
Sulfure d'hydrogène	Sulfure d'hydrogène / H <sub>2</sub> S / Sulfane / Hydrogène sulfuré / Hydrure de soufre  <i>Hydrogen sulfide (H<sub>2</sub>S) / Hydrogen sulphide / Sulfur hydride / Dihydrogen sulphide / hydrogen sulfide / Hydrogen sulphide, hydrogen sulfide / Sulfane</i>	(N° CAS) 7783-06-4	< 0,1	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Inhalation:gas), H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Simple Asphy

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

\* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Générales :** Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** Transporter la personne à l'air frais et maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Donner de l'oxygène ou la respiration artificielle au besoin. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés s'ils ne sont pas collés à la peau. Si le produit a collé à la peau ou en cas de brûlures thermiques, consulter immédiatement un médecin/obtenir des soins médicaux pour l'enlever. Faire tremper la surface collée dans de l'eau tiède et savonneuse, décoller ou faire rouler délicatement les surfaces à l'aide d'un objet à bords arrondis, ne pas séparer en exerçant une force excessive. Arroser d'eau la zone affectée pendant au moins 5 minutes. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux. Si le produit a durci, appliquer de la gelée de pétrole sur le site, laisser agir pendant au moins une heure, puis essayer de retirer délicatement le produit. La matière qui adhère fortement à la peau peut nécessiter une assistance médicale. L'utilisation de solvant n'est pas recommandée sans supervision médicale.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux. En cas de contact du produit chaud avec les yeux, rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter immédiatement un médecin. Ne pas essayer de retirer le produit refroidi de l'œil car cela peut provoquer des lésions tissulaires. Pour enlever la matière fondue et solidifiée des yeux, il faut une assistance médicale. En cas d'irritation ou de rougeurs dues à l'exposition à la vapeur, s'éloigner du lieu d'exposition et aller à l'air frais. Obtenir un avis médical si de la douleur ou des rougeurs apparaissent ou persistent.

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Ingestion** : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Obtenir des soins médicaux.

## 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

**Généraux** : Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

**Inhalation** : L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Contact avec la peau** : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux. Peut provoquer une irritation mécanique des yeux. Peut provoquer des brûlures thermiques.

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

## 4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents d'extinction

**Agents d'extinction appropriés** : Mousse antialcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre extinctrice.

**Agents d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression. Un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. Eau pulvérisée. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

### 5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

**Risque d'incendie** : Non considéré comme étant inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Poussière combustible.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils pour les pompiers

**Précautions à prendre en cas d'incendie** : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

**Instructions pour la lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Retirer les récipients de la zone incendiée si cela peut être fait sans risque.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire. Porter un équipement complet de lutte contre l'incendie (tenue de feu complète) et une protection respiratoire (APRA).

**Produits de combustion dangereux** : Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre. Monoxyde de carbone (CO). Composés organiques non identifiés.

**Autres informations** : Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les drains ou les cours d'eau.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales** : Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

**Mesures d'urgence** : Évacuer le personnel non indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

**Mesures d'urgence** : Éliminer d'abord les sources d'inflammation, puis ventiler la zone. Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement** : Éliminer les sources d'inflammation. Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants.

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Méthodes de nettoyage :** Ne pas utiliser d'eau pour le nettoyage. Utiliser seulement des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Utiliser un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. Récupérer le produit en l'aspirant, en le pelletant ou en le balayant. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Autres informations :** Le sulfure d'hydrogène est un gaz très inflammable et explosif dans certaines conditions, c'est un gaz toxique et il peut être mortel. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des récipients fermés, faire preuve de prudence en ouvrant les récipients scellés. Le chauffage du produit ou des contenants peut provoquer la décomposition thermique du produit et dégager du sulfure d'hydrogène. Pour le produit chaud : Éviter l'eau car le contact du produit chaud avec l'eau peut provoquer de violentes éruptions, des projections de matière chaude ou l'inflammation de matières inflammables.

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mettre les récipients à la terre lors du transfert. Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter les réglementations applicables.

**Conditions de stockage :** Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Alcalis. Éviter les solvants volatils car leur contact peut provoquer l'inflammation des vapeurs des produits chauds. Éviter l'eau car le contact du produit chaud avec l'eau peut provoquer de violentes éruptions, des projections de matière chaude ou l'inflammation de matières inflammables.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pour mélanger à l'asphalte. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), l'OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)		
ACGIH américaine	ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm
ACGIH américaine	ACGIH OEL STEL [ppm]	5 ppm
OSHA américaine	OSHA PEL C [ppm]	20 ppm
OSHA américaine	Pic maximal acceptable au-dessus de la concentration plafond acceptable pour un quart de travail de 8 heures	Pic de 50 ppm (10 minutes en une seule fois, seulement si aucune autre exposition mesurable ne se produit)
NIOSH américain	NIOSH REL (Plafond)	15 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH américain	NIOSH REL C [ppm]	10 ppm
IDLH américain	IDLH [ppm]	100 ppm
Alberta	OEL C	21 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL Plafond [ppm]	15 ppm
Alberta	OEL TWA	14 mg/m <sup>3</sup>

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Alberta	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Colombie-Britannique	OEL Plafond [ppm]	10 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	21 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	14 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Ontario	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	21 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	14 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Yukon	OEL STEL	27 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Yukon	OEL TWA	15 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA [ppm]	10 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ingénierie appropriées :** Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection munies d'écrans latéraux.  
Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection qui conviennent.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire homologuée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

**Autres informations :** Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Produit chaud : semi-solide Produit froid : solide
Apparence	: Noir
Odeur	: Pétrole
Seuil olfactif	: 0,1 ppm (Sulfure d'hydrogène)
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 426°C (798,8°F)
Point d'éclair	: 230°C (500°F) [Cleveland en vase ouvert]
Température d'auto-inflammation	: 485°C (905°F)
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: 0,2 mm Hg à 79°C (175°F)
Densité de vapeur relative à 20°C	: (air = 1)
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 8 lb/gallon US
Densité	: 0,96 (air = 1)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Risque de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles. Pour le produit chaud : Éviter l'eau car le contact du produit chaud avec l'eau peut provoquer de violentes éruptions, des projections de matière chaude ou l'inflammation de matières inflammables.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Alcalis. Éviter les solvants volatils car leur contact peut provoquer l'inflammation des vapeurs des produits chauds. Éviter l'eau car le contact du produit chaud avec l'eau peut provoquer de violentes éruptions, des projections de matière chaude ou l'inflammation de matières inflammables.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de soufre. Monoxyde de carbone (CO). Sulfure d'hydrogène. Composés organiques non identifiés.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Corrosion/Irritation de la peau** : Non classé

**Lésions/Irritation des yeux** : Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagenicité pour les cellules germinales** : Peut induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé.

**Symptômes/Lésions après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Symptômes/Lésions après le contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux. Peut provoquer une irritation mécanique des yeux. Peut provoquer des brûlures thermiques.

**Symptômes/Lésions après l'ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
CL50 Inhalation Rat	501 ppm/4 h

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie – Générales** : Nocif pour les organismes aquatiques.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
CL50 Poisson 1	0,0448 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [écoulement continu])
CL50 Poisson 2	0,016 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Pimephales promelas</i> [écoulement continu])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson 1	(aucune bioaccumulation n'est attendue)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P <sub>octanol-eau</sub> )	0,45 (à 25°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 12.5. Autre effets nocifs

**Autres informations** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

**Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles** : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie – Matières résiduelles** : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS. Lorsque la température du produit est inférieure à 100°C (212°F), le transport n'est pas réglementé par le DOT, l'IMDG, l'IATA ou le TMD.

# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 14.1. Conformément au DOT américain :

Appellation réglementaire : ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S. (Lubricating oils, used, residues)  
 Classe de danger : 9  
 Numéro d'identification : UN3257  
 Codes d'étiquette : 9  
 Groupe d'emballage : III  
 Numéro du GMU : 128



## 14.2. Conformément à l'IMDG :

Appellation réglementaire : ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S. (Lubricating oils, used, residues)  
 Classe de danger : 9  
 Numéro d'identification : UN3257  
 Codes d'étiquette : 9  
 Groupe d'emballage : III  
 N° EmS (Incendie) : F-A  
 N° EmS (Déversement) : S-P



## 14.3. Conformément à l'IATA :

Appellation réglementaire : ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S. (Lubricating oils, used, residues)  
 Classe de danger : 9  
 Numéro d'identification : UN3257  
 Code du GMU (IATA) : 9L

## 14.4. Conformément au TMD :

Appellation réglementaire : LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Huiles lubrifiantes usées, résidus)  
 Classe de danger : 9  
 Numéro d'identification : UN3257  
 Codes d'étiquette : 9  
 Groupe d'emballage : III



## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Cancérogénicité Danger pour la santé – Mutagénicité pour les cellules germinales

Huiles lubrifiantes usées, résidus (129893-17-0)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA ( <i>Toxic Substances Control Act</i> ) des États-Unis – Statut : actif	
Drapeau réglementaire : EPA TSCA <i>Regulatory Flag</i>	PMN - PMN - indique une substance PMN (ayant un avis de préfabrication) initiée.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA ( <i>Toxic Substances Control Act</i> ) des États-Unis – Statut : Actif	
Répertorié à l'article 302 de la loi américaine <i>Superfund Amendments and Reauthorization Act</i> (SARA)	
QD de la loi américaine CERCLA	45,4 kg (100 lb)
Article 302 de la loi américaine SARA – TPQ ( <i>Threshold Planning Quantity</i> ) (quantité seuil prévue)	226,8 kg (500 lb)
Article 313 de la loi américaine SARA – Déclaration des émissions	1 %

### Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 du titre III de la loi américaine *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et du 40 CFR Partie 372.

N° CAS	Nom	Pourcentage par masse
7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	< 0,1 %

### 15.2. Réglementation des États américains

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
États-Unis – New Jersey – <i>Right to Know Hazardous Substance List</i>	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK ( <i>Right to Know</i> )	



# Agent d'allongement pour asphalte provenant de tour sous vide

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

États-Unis – Massachusetts – *Right To Know List*

États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (*Right to Know*) – *Environmental Hazard List*

## 15.3. Règlementation canadienne

**Huiles lubrifiantes usées, résidus (129893-17-0)**

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

**Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)**

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de la dernière révision** : 26/10/2022

**Autres informations** : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

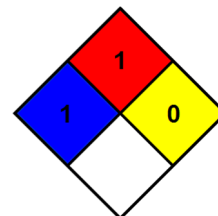
**Phrases du SGH en texte intégral :**

H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer de la somnolence et des vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer

**Dangers pour la santé selon la NFPA** : 1 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une irritation importante.

**Danger d'incendie selon la NFPA** : 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir s'enflammer.

**Danger de réactivité selon la NFPA** : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)